



## OPERATION ACHAT MASSIF DE LIVRES BELGES 2021 : 1 million d'euros

### Information aux librairies AMLI

L'opération « Achat massif de livres belges » menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en soutien à la filière du livre sera reconduite en 2021, mais sous une autre forme qu'en 2020.

#### Sous quelle forme ?

Via des subventions en nature aux bibliothèques publiques et aux CPAS, 1 million d'euros sera consacré à l'achat de livres correspondant aux critères exposés ci-dessous. Ces achats ne pourront se faire que dans les librairies qui seront désignées via le prochain Accord-cadre de la FWB.

#### Pourquoi ?

Il s'agit par cette opération de soutenir :

- la médiation vers le livre pour les publics éloignés de la lecture,
- la chaîne du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en ciblant les œuvres, parues en 2019, 2020 et 2021, de nos auteurs et de nos illustrateurs et/ou les livres des éditeurs francophones belges : les achats devraient en effet générer de la trésorerie auprès des libraires indépendantes et faire remonter des flux financiers vers les maillons plus en amont de la chaîne (distributeurs, éditeurs et auteurs).

#### Pour qui ?

La répartition des enveloppes auprès des bénéficiaires est calculée de la manière suivante :

- 500.000 € pour les bibliothèques : 24.983 € pour chacune des 6 bibliothèques centrales et le solde, soit un peu plus 350.000 €, réparti auprès de chacune des 154 bibliothèques du réseau de la Lecture publique à raison de 0,82 € par usager individuel (base de calcul : le nombre d'inscrits en 2018).
- Pour les CPAS, sur la base du nombre d'habitants par commune (Source statistique Statbel, Direction générale Statistique).

**LE SUCCÈS DE L'OPÉRATION REPOSE SUR L'IMPLICATION DE CHAQUE PARTENAIRE.**

## En pratique

Chaque bénéficiaire potentiel (bibliothèques et CPAS) recevra un courriel l'invitant à introduire sa demande de subvention en nature auprès de la FWB. Ce courriel lui précisera le montant maximal de la subvention en nature qu'il peut solliciter.

Le bénéficiaire de la subvention choisira :

- la librairie auprès de laquelle il souhaite se renseigner sur les livres,
- avec l'aide de cette librairie et en fonction des critères définis par la FWB (voir ci-dessous), les titres dont il pourrait disposer (subvention en nature).

C'est la FWB qui enverra le bon de commande, réceptionnera et payera la facture.

## ATTENTION

- Si la subvention d'un bénéficiaire est inférieure ou égale à 5.000 €, elle ne fera l'objet que d'un seul bon de commande, auprès d'une unique librairie et elle devra être facturée en une fois par la librairie.
- Si la subvention d'un bénéficiaire est supérieure à 5.000 €, elle pourra faire l'objet de plusieurs bons de commande et donc de plusieurs factures mais dont une seule peut être inférieure à 5.000 €.

## Libraire, que devez-vous faire ?

Votre intervention s'organisera en plusieurs temps :

- 1° **A partir de la mi-mai 2021** : accueillir les demandes de conseils des bibliothèques et des CPAS, les aider à compléter leur liste de livres qui constituera la demande de subvention qu'ils introduiront auprès de la FWB.

**Attention** : il faut impérativement que cette liste soit élaborée à partir du tableau type transmis par la FWB et sur lequel la bibliothèque ou le CPAS indiquera le nom de la librairie choisie pour le retrait des livres.

- 2° Si AMLI emporte le marché du nouvel Accord-cadre 2021-2025

- **De début septembre à fin octobre** :
  - a. réceptionner les bons de commande envoyés par courriel par la FWB et sur lesquels les coordonnées du bénéficiaire, qui aurait choisi votre librairie, seront indiquées
  - b. constituer ces commandes,
  - c. contacter les bénéficiaires
    - pour une concertation sur les titres éventuellement manquants et à remplacer par leurs équivalents du même montant,
    - quand la commande est complète, pour les avertir qu'ils peuvent l'enlever en librairie et vérifier la concordance entre la livraison et la facture finale.
- **Jusqu'au 15 novembre** : transmettre à la FWB (adresse : [achatdelivres@cfwb.be](mailto:achatdelivres@cfwb.be)) les factures validées pour réception par les bénéficiaires. Ces factures tiendront compte des remises prévues dans le décret relatif à la protection culturelle du livre et dans l'accord-cadre conclu par marché public soit

Association des Librairies Indépendantes en Belgique francophone -SLFB- Rue du Prince royal 85, 1050 Ixelles  
info@leslibrairiesindependantes.be - 02.290.52.53 - TVA : BE 0443.596.737 - banque : BE22 0682 1236 4147-

- a. 12,5% pour les établissements d'enseignement, les organismes de formation professionnelle, les opérateurs du Réseau public de la Lecture, les opérateurs d'appui du Réseau public, les bibliothèques des prisons, des hôpitaux et des services d'aide à la jeunesse, les organismes sans but lucratif dont l'objet social et l'activité principale consistent en des missions d'éducation, d'alphabétisation, de recherche scientifique ou de promotion de la lecture et du livre ;
- b. 10% pour les livres adaptés aux handicaps ;
- c. 5% pour les achats destinés aux établissements et organismes autres que ceux listés ci-dessus.

## Informations complémentaires

- Dans le cadre de cette opération, **les CPAS** peuvent travailler avec les associations de terrain œuvrant auprès des publics défavorisés et éloignés de la lecture de leur territoire (école de devoirs, formation pour adulte, association développant la lecture en prison, home, crèche...).
- Les CPAS peuvent également se faire conseiller par les bibliothèques publiques pour constituer leur demande de subvention en nature.
- Un **catalogue non-exhaustif de plus de 6.000 titres** répondant aux critères d'éligibilité est accessible sur la plateforme [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be). (Rechercher mon livre → Effectuer [une recherche avancée](#) → Après avoir complété les éléments de votre recherche, utilisez l'onglet « Catalogue » et sélectionnez avec le menu déroulant « Nouveautés belges »).
- La FWB mettra tout en œuvre pour liquider les factures le plus rapidement possible.

## Critères d'éligibilité des livres

- Être publié en français en 2019, 2020 et 2021.
- Être écrit/dessiné/illustré/ par un auteur /dessinateur/illustrateur édité à compte d'éditeur et résidant en Belgique et/ou être publié par un éditeur professionnel (cf. la définition donnée par la Charte de l'édition professionnelle du Service général des Lettres et du livre) dont le siège social est situé dans une commune de la région belge de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- Être référencé à la Banque du livre et sur [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be).
- Avoir été transmis dans une institution de dépôt légal pour y être répertorié (cf. les références du dépôt légal imprimées dans le livre) :
  - Pour les livres édités en Belgique : à la Bibliothèque royale,
  - Pour les livres édités dans un autre pays francophone : à l'institution de dépôt légal du pays concerné.

Sont exclus de la subvention en nature, les catégories de livres suivantes :

- livre spécialisé, livre juridique spécialisé, manuel scolaire tels que définis dans le Décret relatif à la protection culturelle du livre ;
- les consommables (comme par exemple l'album de coloriage), les jeux, les DVD...

**Pour toutes informations complémentaires, merci de nous contacter**  
**[info@leslibrairiesindependantes.be](mailto:info@leslibrairiesindependantes.be)**

Association des Librairies Indépendantes en Belgique francophone -SLFB- Rue du Prince royal 85, 1050 Ixelles  
[info@leslibrairiesindependantes.be](mailto:info@leslibrairiesindependantes.be) - 02.290.52.53 - TVA : BE 0443.596.737 - banque : BE22 0682 1236 4147-